

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Séverine BINET

N° 19364-2023/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2023
N° 5-2023/RAP-COM

RAPPORT
des commissions du budget, des finances et du patrimoine
et du développement économique (BFP-DE) du vendredi 3 février 2023

Le **vendredi 3 février 2023 à 10 heures 09**, les commissions du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique (BFP-DE) se sont réunies conjointement sous la présidence de Mme Naïa Wateou, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 7374-2023/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'avenant n° 2 au mandat de gestion du Fonds de garantie de la province Sud et l'avenant n° 3 modifiant le règlement intérieur du Fonds de garantie de la province Sud – *délibération BAPS*.

Présents :

Commission BFP :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

Commission DE :

Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot.

Commission DE :

M. Guy-Olivier Cuenot et Mme Magali Manuohalalo.

Procurations* :

Commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

Commission DE :

M. Briec Frogier donne procuration à Mme Naïa Wateou.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission BFP, et 5 membres présents et 3 membres absents ou représentés pour la commission DE.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

M. Alesio Saliga, M. Jean Kays, Mme Annie Qaeze, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Christiane Verger, Mme Laura Vendegou, Mme Marie-Jo Barbier et Mme Nadine Jalabert.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle de la transition écologique (SGA-TE).

Ainsi que par :

Mme Vaimoe Albanese, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Carole Audit, chef du service de l'accompagnement social au logement (SASL/DEL) ;

M. Gregory Becuwe, chargé de mission (PSPE/DDET) ;

Mme Marie Benzaglou, directrice de l'emploi et du logement (DEL) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Franck Ladrech, directeur adjoint de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;

Mme Virginie Laigret, responsable du bureau planification et aménagement (SAU/DAEM) ;

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;

Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'emploi et du logement (DEL) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Mathéa Rossignol, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **rapport n° 7374-2023/1-ACTS** : projet de délibération approuvant l'avenant n° 2 au mandat de gestion du Fonds de garantie de la province Sud et l'avenant n° 3 modifiant le règlement intérieur du Fonds de garantie de la province Sud – *délibération BAPS*.

La gestion administrative et financière du Fonds de garantie de la province Sud (FGPS) a été confiée à la société de gestion de fonds de garantie des outre-mer (SOGEFOM). Cette dernière effectue, entre autres, la notification de l'octroi des garanties, leur suivi et l'instruction des dossiers de demande de mise en jeu des garanties.

Or, il s'avère que le volume des demandes de mises en jeu présentées par l'ADIE au FGPS ne permet pas un traitement individuel par la SOGEFOM au fil de l'eau. Alerté à de nombreuses reprises par la SOGEFOM sur la charge de travail induite et sur les délais de remboursement des garanties qu'elle pouvait difficilement tenir, le comité de gestion du FGPS a acté lors de la séance du 21 juillet 2022 de modifier les règles de gestion et de traitement des dossiers. Une nouvelle méthode, plus simple, basée sur l'échantillonnage a ainsi été adoptée (voir le logigramme en pièce jointe).

La mise en œuvre de ce nouveau processus de traitement, de contrôle et de paiement des mises en jeu des garanties présentées par l'ADIE implique d'une part, d'approuver l'avenant au mandat de gestion passé entre la province Sud et la SOGEFOM, et d'autre part de modifier le règlement intérieur du FGPS.

Il est à noter également qu'il a été convenu de contractualiser ce nouveau processus au travers d'un protocole d'accord entre la province Sud, l'ADIE et la SOGEFOM. Ce protocole, réalisé en concertation avec les équipes de la province et de l'ADIE, a déjà été rédigé par la SOGEFOM et signé par la direction métropolitaine de l'ADIE. Un projet de délibération visant à l'approuver doit être présenté à la prochaine séance de l'assemblée de la province Sud programmée le 16 février 2023.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le premier vice-président a rappelé qu'à l'origine, le FGPS apportait la garantie de la province Sud, par l'intermédiaire de la SOGEFOM, à des dossiers de développement économique dans les secteurs agricoles, touristiques ou aquacoles. Son activité s'étant ralentie, avec notamment moins de dossiers aquacoles, il a été décidé d'apporter la garantie systématique sous délégation du FGPS aux dossiers délivrés par l'ADIE. L'activité de l'ADIE est dense, beaucoup de dossiers ont été octroyés sous délégation, et un grand nombre s'est retrouvé en sinistre. Par ailleurs, il y a eu des cas où l'ADIE a soutenu des projets à mauvais escient, qui ne relevaient pas du développement économique. La SOGEFOM a dû faire face à un grand nombre de demandes et a eu des difficultés à vérifier l'ensemble des dossiers. Ainsi, la méthode par sondage a été discutée avec la SOGEFOM : elle consiste à vérifier la qualité documentaire des dossiers déposés par l'ADIE et avoir un traitement statistique pour indemniser l'ADIE sur le fonds de garantie.

Cette règle n'étant pas prévue dans le fonctionnement habituel, ni dans les conventions passées avec la SOGEFOM et le FGPS, il est ainsi proposé que le Bureau se prononce sur l'approbation des deux avenants.

M. Blaise a indiqué avoir visité les locaux de l'ADIE, il a fait part d'une organisation efficace, au point que leur action couvre la délégation de Polynésie. Il estime que les conditions qui ont amené à cette sinistralité excessive ont été en partie corrigées, il reste à purger le passif.

M. Larvor a complété en indiquant l'étendue du stock à traiter, et le volume que représente l'ADIE dans l'ensemble des garanties qui sont accordées par le FGPS : environ 400 dossiers doivent être vérifiés, c'est-à-dire des dossiers sur lesquels il y a eu une demande de mise en jeu de la part du FGPS, et qui sont analysés par la SOGEFOM, pour qu'ensuite, le paiement éventuel puisse être réalisé. En 2022, sur 363 dossiers, 360 sont de l'ADIE, et seulement 3 dossiers sont présentés par des banques. M. Larvor a rappelé que le plafond de l'ADIE est à 160 millions de francs CFP, on ne peut pas garantir au-delà, ce qui représente des crédits en moyenne de 450 000 francs CFP. Les dossiers bancaires ont des montants plus conséquents. En général, les crédits sont accordés à des personnes qui n'ont pas accès au service bancaire, l'impact est important sur le lancement de petits projets, en économie sociale et solidaire notamment, et la caution de la province est appréciée.

Mme Jalabert et Mme Suve ont souhaité avoir des informations concernant les porteurs de projets, cependant, la province ne travaillant que par délégation, M. Larvor a répondu que ces éléments se trouveraient davantage au sein du rapport d'activité annuel de l'ADIE. M. Blaise a précisé que le rôle de l'ADIE consiste à soutenir les porteurs de projets, leur permettre de tester des projets économiques puis de se structurer, de prendre une patente, et entrer dans le monde économique, et non pas de financer une économie informelle.

Mme Tiéoué a souhaité connaître le niveau de risque des dossiers de l'ADIE soutenus par la province. M. Larvor a répondu qu'en 2021, 50 dossiers, sur lesquels la mise en jeu était demandée, ont été réglés, ce qui représente un montant de 7 millions de francs CFP. M. Blaise a ajouté que selon lui, le taux de sinistre était inacceptable, mais il importait de savoir combien la province était prête à accepter comme perte. Le constat du début de mandature avait amené à un traitement plus strict, c'est pourquoi le premier vice-président avait demandé qu'on limite l'encours d'exposition à 160 millions de francs CFP, ce qui limite l'activité de l'ADIE, au lieu de consommer les fonds propres en indemnisation. Après avoir connu un risque inacceptable par le passé, l'ADIE a mis en place des mesures de contrôle du risque qui apaisent la situation ; comme à la banque, on met une limite, un plafond d'encours. M. Becuwe a complété en précisant qu'il y a un taux de risque à 90 jours, lorsque la personne a des difficultés à régler la troisième échéance. Le taux de risque était à 28 % l'année dernière, et finalement le taux de casse final, les impayés, est de l'ordre de 7 %, ce qui est beaucoup, tout en sachant qu'il s'agit de micro-activité.

Examen du projet de délibération :

Article 1 à 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

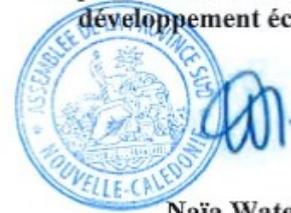
Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieux Frogier, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).

Commission DE :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Brieu Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Marie-Line Sakilia, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 10 heures 25.

**La présidente de la commission du
développement économique**



Naïa Wateou